

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

que c'est un peu tout cela à la fois, et il est bon qu'il en soit ainsi dans un pays qui a fait le pari du bilinguisme.

Le bilinguisme officiel est en effet l'une des valeurs et des caractéristiques fondamentales de notre pays et, pour être praticable, il implique que tous, comme Canadiens et Canadiennes, dans le plus profond respect de la nature culturelle de nos deux langues officielles, nous sachions faire des concessions qui peuvent parfois nous sembler acrobatiques, si nous voulons survivre comme nation bilingue.

Aussi, j'inviterais les membres de cette Chambre à réfléchir à toutes les conséquences qui pourraient découler de ce projet de loi, s'il était adopté. Je leur rappelle en même temps que, comme je le disais au début, cette assemblée a déjà débattu trois fois de ce projet de loi auparavant, chaque fois il a suscité des discussions passionnées, et chaque fois cette même assemblée a heureusement su trouver le moyen de donner raison à un usage séculaire et éviter ainsi que naisse une grosse tempête dans un tout petit verre d'eau.

Bien sûr, nous nous efforçons toujours d'être bien rationnels, mais nous sommes des politiciens de métier et nous savons tous très bien que, dans de telles décisions, il nous faut tenir compte également des sentiments et de l'émotivité humaine. Autrement, il serait inutile de convaincre nos concitoyens de nous élire pour venir débattre ici en leur nom toutes sortes de questions et prendre toutes sortes de décisions, alors qu'on pourrait très bien aujourd'hui confier ce travail à des machines.

Monsieur le Président, le gouvernement actuel a entrepris depuis quatre ans un important processus de réconciliation nationale dont le récent Accord constitutionnel du lac Meech est sans doute la manifestation la plus significative.

Face à la proposition présentée par mon ami l'honorable député d'Annapolis Valley—Hants, je dirais, pour ma part, qu'il importe infiniment plus, à ce moment-ci, de s'assurer que le nouveau-né va survivre plutôt que de nous déchirer sur le nom que nous aurions aimé lui donner, ce qui pourrait en l'occurrence grandement l'affecter dans son développement psychologique futur.

● (1730)

[Traduction]

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis honoré de pouvoir parler du projet de loi de mon collègue le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Il sait aussi bien que moi que d'habitude, lorsqu'un député se lève pour demander un changement de désignation, ce genre de mesure est adopté très rapidement. Le député a beaucoup travaillé sur son projet de loi, je le sais. Je ne suis pas à la Chambre depuis tout à fait aussi longtemps que lui mais je l'ai vu aborder l'objet de ce projet de loi plusieurs fois avec une grande sincérité. J'ai relu ces débats avec intérêt.

Le député a déposé un projet de loi portant que la désignation anglaise actuelle de la province de la Nouvelle-Écosse soit

aussi la désignation officielle en français. Le député est sincère, sans aucun doute. Les députés le savent. Il a fait beaucoup pour la Chambre et pour ses électeurs ainsi que pour le Canada. Je ne doute nullement qu'il propose ce projet de loi parce qu'il est un citoyen concerné et dévoué. Je suis certain qu'il a écouté la voix de sa conscience et qu'il a proposé cette idée parce qu'il croit vraiment que cette mesure défend les intérêts de sa province.

● (1740)

Je ne veux pas que l'on dise que j'affirme ne pas être contre ce projet de loi—mais venant de l'Alberta, je ne comprends pas tout à fait les motifs du député. Je veux participer au débat. Je suis contre le changement pour le changement. Il est parfois utile de permettre certains changements dans la société lorsqu'ils sont fondés. Il existe bien des raisons pour modifier des noms de lieux. Ce que nous essayons de faire, c'est de connaître la raison qui a poussé le député à proposer ce projet de loi et de savoir si le changement de la désignation officielle de la Nouvelle-Écosse se justifie. Il faut une très bonne raison pour que la Chambre accepte ce changement de nom. Les Canadiens tiendront à ce que la modification que propose le projet de loi soit motivée par une argumentation logique et convaincante.

Je sais bien que le député a donné une série d'exemples. Il a tenté de démontrer que sa proposition vise l'utilisation des noms propres pour désigner des lieux au Canada et qu'elle n'est pas sans importance. De plus, il a soutenu que son projet de loi n'a rien à voir avec la question du bilinguisme, même s'il a soutenu que l'expression «Nouvelle-Écosse» était une fausse appellation. Je suis convaincu que bien des députés seraient d'accord pour dire que cette expression, qu'on utilise depuis quelque 300 ans, est bel et bien correcte.

Je voudrais passer en revue les raisons invoquées par le député pour justifier sa proposition. Je tiens plus précisément à déterminer dans quelle mesure elles constituent des arguments convaincants à l'appui de son projet de loi.

Le député a soutenu que «Nova Scotia» est une expression latine et qu'elle est de ce fait intraduisible en français ou en anglais. Il a déclaré également que si la province avait reçu l'appellation «*New Scotland*» en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de sa charte constitutionnelle, alors la traduction «Nouvelle-Écosse» conviendrait dans le contexte de bilinguisme que nous connaissons aujourd'hui. Même si le raisonnement du député se fonde sur des intentions fort louables, je doute qu'il corresponde à la réalité historique.

Supposons qu'un peuple, les Canadiens français en l'occurrence, utilise un toponyme depuis quelque 300 ans pour désigner un lieu et que ce nom de lieu fasse maintenant partie intégrante de son histoire et de sa culture. Supposons également l'existence de nombreux documents officiels où l'expression est consacrée—le Traité d'Utrecht de 1713 et l'Acte constitutionnel de 1982, notamment. N'est-il pas alors juste et raisonnable de supposer que le toponyme qui s'impose est celui qui est consacré par la tradition?